

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 88 Subvention (50. 00 euros) et convention avec la Fédération Française Handisport à l'occasion de l'organisation du championnat d'Europe de volley-ball pour les sourds 2015.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française Handisport ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française Handisport, 42, rue Louis Lumière (20^{ème}).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Fédération Française Handisport (18805/2015_ 06313) à l'occasion de l'organisation du championnat d'Europe de volley-ball pour les sourds du 29 juin au 11 juillet 2015 à la Halle Carpentier (13^{ème}).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 6745, rubrique 40, VF88003, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO